



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231114-DB20231101-DE



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
5 RUE BENJAMIN DELESSERT
CS 46390
56322 LORIENT CEDEX

Direction générale des Finances publiques Service de Gestion Comptable

5 Rue Benjamin Delessert CS 46390
56322 LORIENT CEDEX
Téléphone : 02 97 84 45 20
Mél. : sgc.lorient@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Sans rendez-vous de 8h30 à 12h
Sur rendez-vous de 13h30 à 16h
Fermé le mercredi

Affaire suivie par : Dominique ESCOUBET
Téléphone : 02 97 84 45 21
Mél : dominique.escoubet@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
DE PLOEMEUR

Lorient, le 6 juillet 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, l'avis du comptable sur l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 reste requis.

En application des dispositions précitées, je vous fais part de mon accord de principe pour l'application de la nomenclature M57 par votre collectivité à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature nécessite encore actuellement une délibération par laquelle la collectivité opte pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs ; les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 et les EPSMS par l'instruction M22.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agrérer,
Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique ESCOUBET
Comptable Public
SGC LORIENT

ADOPTION DE LA M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements, notamment :

- Amortissement prorata temporis des immobilisations (délibération distincte) ;
- Évolution de la nomenclature
- Fongibilité des crédits entre chapitres
- Suppression des dépenses imprévues
- Limitation du champ des opérations exceptionnelles

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 3 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version développée, compte tenu des seuils de population retenus.

Article 3 : de conserver les modalités de vote à savoir :

Vote	: Nature avec ref. fonct.
Fonctionnement	: Chapitre
Investissement	: Chapitre
Provisions	Opération : non : Semi budgétaire